Image not found or type unknown

Immo SARL et dépenses personnelles

Par **POProject**, le **09/05/2019** à **22:27**

Bonjour à tous,

Avec mon associé nous avons créé notre SARL, immatriculée il y a une semaine.

Afin d'alléger les dépenses en immobilisations tirées de notre capital, nous avons décidé de payer les frais d'établissement ainsi que notre mobilier de bureau par nos sous personnels, laissant uniquement le matériel informatique ainsi que la caution à la charge de notre capital.

J'aurais du coup aimé savoir si cela est légalement possible où y a-t-il des obligations légales concernant les immos dans le cas où celles-ci seraient financées personnellement par les associés.

Je tiens à préciser que nous ne considérons pas ces dépenses comme des apports, en sachant que dans nos statuts nos seuls apports sont le capital en numéraire.

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **09/05/2019** à **23:14**

Bonjour
Les habituelles pratiques sont comptables, vos financements personnels au bénéfice de la SARL devraient être inscrites en compte courant d'associé, comme un prêt accordé par les associés à la société, pour financer son fonctionnement.

Par **Expert-comptable**, le **09/06/2019** à **17:17**

Bonjour,

Je me permets d'apporter une petite précision qui peut avoir son importance.

Je pense que certaines dépenses comme les frais d'établissement ont été payés

antérieurement à ladite création.

Les dépenses engagées dans l'intérêt de la société avant son immatriculation doivent être annexées aux statuts. Pour le reste, comptablement elles apparaitront en compte courant d'associé, vous laissant toute liberté pour récupérer ces sommes (lorsque la santé financière de votre société le permettra).

Cordialement,

David RAVOUNA

Expert comptable Lyon

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés